

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 AVRIL 2025 à 18h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré

Membres présents : BARDA JP - CONRAD J- COURS M-- DURSUN M - FELT T-GAUTAUX E – GREFF H - KOMLANZ E –MULLER M -PROUST F -RINKENBACH R –SIEBERT C –ZOWNIR STEINER M

Membres absents excusés : DE FRANCESCO D - LANG JB - LANG N- OLIVERO M - SCHOUVER B - ZINS M

Membres absents non excusés : NEANT

Procurations : DE FRANCESCO D à GREFF H - OLIVERO M à ZOWNIR STEINER M - SCHOUVER B à BARDA JP - ZINS M à FELT T

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration.

2. **Attribution marché Réfection partielle rue du Pont - Lot 2 et 3**

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente les trois offres obtenues dans le cadre du marché de « Réfection partielle de la rue du Pont » pour le lot 2 puis le lot 3 :

Lot 2 : Voirie Rue Du Pont

Le lot avait été estimé par la maître d'œuvre à 275 268€ HT.

- Société TP KLEIN = 269 651€ HT
- Entreprise VISCONTI = 295 968€ HT
- Entreprise COLAS = 349 790€ HT

Il propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise TP KLEIN et d'autoriser le maire à signer le marché pour ce lot.

Lot 3 : Voirie Rue Des Champs

Le lot avait été estimé par la maître d'œuvre à 86 873,50€ HT + option PSE à 14 367€ HT

- Société TP KLEIN = 102 001,50€ (offre de base 84 571,50€ HT + option PSE 17 430€HT)
- Entreprise VISCONTI = 124 026€ (offre de base 106 688€ HT + option PSE 17 338€HT)
- Entreprise COLAS = 129 791€ (offre de base 113 169€ HT + option PSE 16 622€HT)

Il propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise TP KLEIN et d'autoriser le maire à signer le marché pour ce lot.

Proposition acceptée pour chacun des deux lots à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. **Utilisation de la décharge communale**

L'adjoint à l'urbanisme informe les conseillers que suite à plusieurs incivilités et au passage de l'inspecteur de la DREAL ; il convient de mettre en place un règlement d'utilisation de notre décharge communale qui sera dorénavant dénommée 'plateforme communale', à savoir :

- Réglementation des terres d'apport :
sont acceptés uniquement l'apport de terres saines expurgées de tous matériaux impropres et polluants.

- Réglementation des produits minéraux ou déchets non dangereux inertes en dépôt provisoire pour réutilisation ou revalorisation :
sont autorisés en dépôt temporaire les produits minéraux ou déchets locaux non dangereux expurgés de tous matériaux impropres et polluants.
- Réglementation des végétaux :
sont autorisés en dépôt temporaire de courte durée les végétaux destinés à être broyés ou conditionnés en bois de chauffage.

ARRIVÉE DE PROUST F
ARRIVÉ DE FELT T

L'accès à la plateforme est interdit à toutes personnes non autorisées par la mairie.
Les contrevenants seront verbalisés selon la délibération relative aux dépôts sauvages du 17/12/2020.

Toutes personnes souhaitant utiliser la plateforme devra signer ce règlement.

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour la mise en place dudit règlement.

4. Achat broyeur de végétaux

Le maire propose aux conseillers l'achat d'un broyeur de végétaux thermique sur roue pour pallier au stockage provisoire des végétaux sur la plateforme. Une aire de stockage de broyats est prévue à l'arrière de nos ateliers municipaux.

Le 1^{er} devis obtenu s'élève à environ 17 000€ TTC. Le second devis attendu n'est pas arrivé à temps pour être présenté aux conseillers.

Les conseillers donnent leur accord de principe pour cet achat à l'unanimité.

5. Renouvellement conseil communautaire

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le ¼ de la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle ;

Considérant que les communes, qui n'emportent aucun siège lors de la première répartition à la proportionnelle et auxquelles sont attribuées 1 siège de droit, ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

La Communauté d'Agglomération propose, aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

HYPOTHESE 2 - ACCORD LOCAL +25%	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2025	Répartition de droit commun suivant l'article 5211-6-1 du CGCT	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Proposition de répartition 2026- 2032
FORBACH	21111	15	0	15
STIRING-WENDEL	11048	8	1	9
BEHREN-LES-FORBACH	6299	4	1	5
PETITE-ROSSELLE	6176	4	1	5
COCHEREN	3351	2	1	3
SPICHEREN	3180	2	1	3
MORSBACH	2657	1	1	2
OETING	2636	1	1	2
ALSTING	2493	1	1	2
SCHOENECK	2442	1	1	2
THEDING	2424	1	1	2
DIEBLING	1670	1	1	2
FOLKLING	1392	1	1	2
FARSCHVILLER	1325	1	0	1
KERBACH	1223	1	0	1
BOUSBACH	1188	1	0	1
NOUSSEVILLER	1185	1	0	1
ETZLING	1135	1	0	1
TENTELING	1041	1	0	1
ROSBRUCK	730	1	0	1
METZING	693	1	0	1
	75399	50	12	62

Le Conseil Municipal décide

➤ d'adopter la nouvelle représentation proposée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Taux des taxes

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents 4 votes pour par procuration de ne pas modifier les taux des 3 taxes qui s'établissent pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 45,25 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12,84 %

Le produit fiscal attendu pour 2025 est de 469 803 €.

7. Tarifs locations et prestations

L'adjoint en charge des finances propose l'augmentation de certains tarifs à savoir :

- **Casse au Clos des arts**
Etant donné que le remplacement des articles cassés s'avère supérieur au tarif demandé et par souci d'uniformisation, l'adjoint propose d'établir un tarif unique pour la casse à 5€.
- **Modification contrat location Clos des arts**
Compte tenu de l'augmentation des annulations de dernière minute, l'adjoint propose l'encaissement systématique du chèque de caution de 30% deux mois avant la date de l'évènement sans remboursement possible en cas d'annulation. Sauf en cas d'évènement exceptionnel à justifier.
- **Location nouvelle tente blanche**
L'adjoint propose de mettre en place un tarif différentiel pour les personnes extérieures à la commune. Il propose ainsi de maintenir le tarif de location à 30€ par tente pour les habitants du village et 50€ par tente pour les personnes extérieures au village.
Et l'augmentation de la caution réclamée de 200€ à 500€ par location peu importe le nombre de tentes louées. Une attestation de responsabilité civile sera demandée pour toute location.

L'adjoint propose par ailleurs de maintenir tous les autres tarifs inchangés.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 15/04/2025.

8. Subventions aux associations

Pour l'année 2025, le conseil municipal décide d'accorder par 17 votes pour dont 4 par procuration, les subventions détaillées ci-dessous :

Société ou associations	Montants
Association autonome des parents d'élèves	250€
Association « Gym club »	250€
Association Pêche et Nature	250€
Cercle sportif de Diebling (CSD)	250€
Chorale la Marjolaine	250€
Chorale liturgique	250€
Club des amis du 3ème âge	250€
Club de peinture Arc-en-ciel	250€
Cyclo club de Diebling	250€
Association des Arboriculteurs de Diebling	250€
Association chasse nature de Diebling et environs	250€
La Dieblingeoise	250€
MAM Pirouette des Bambins	250€
Le sourire de Cloé	250€
The Laters Generation	250€
ACAVD	250€
DAS ESCH LA VIE	250€
AMERICAN QUEENS SHOW	250€

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration d'attribuer la somme de 3 300€ de subvention annuelle pour frais de fonctionnement à l'Harmonie Municipale.

De même le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de reconduire une subvention de 8€ par membre de moins de 18 ans adhérant au club de football le CSD, les autres associations n'ayant plus de jeunes inscrits.

9. Compte administratif 2024 et affectation du résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. GREFF Honoré, le Maire, après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2024, et les délibérations modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur, et considérant que M. GREFF Honoré, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2024, le Maire ne participant pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 747 329,63€
- Recettes de fonctionnement : 1 097 969,95€

Un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de 350 640,32€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résultat de la section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 113 194,19€
- Recettes d'investissement : 691 106,18€

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	350 640,32€
B Résultats antérieurs	85 690,40€
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	436 330,72€
D Solde d'exécution d'investissement	626 084,47€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-817 255,26€
Besoin de financement F	= D + E
Affectation = C	= G + H
	191 170,79€
	436 330,72€
1) Affectation des réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin en financement F	191 170,79€
2) H Report en fonctionnement R 002	245 159,93€
DEFICIT REPORTE D 002	0,00€

10. Compte de gestion 2024

Le conseil municipal après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que toutes les dépenses et recettes ont été justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par 17 voix pour dont 4 voix pour par procuration.

11. Budget primitif 2025

Le conseil municipal décide d'adopter par 11 votes pour, 3 votes pour par procuration, 3 votes contre dont 1 par procuration, le budget primitif 2025 de la commune comme suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1 328 159,93€
DEPENSES	1 328 159,93€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 637 444,49€
DEPENSES	1 637 444,49€

12. Divers

- Tournoi pétanque

Le 1^{er} adjoint informe les conseillers que le conseil municipal des jeunes organise un nouveau tournoi de pétanque le dimanche 6 juillet à l'étang.

- Carte scolaire

Le Maire informe les conseillers que l'académie nous a adressé un courrier en date du 20 mars, par lequel elle confirme le retrait du 4^{ème} poste d'enseignement de l'école élémentaire St Exupéry.

- Cérémonie du 8 mai

Le Maire évoque la possibilité d'organiser le pot après la cérémonie au Clos des arts plutôt qu'en salle de conseil en Mairie pour une question de place. Et de mettre à l'honneur les résistants de la 1^{ère} guerre mondiale cités dans le bulletin municipal de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Le Maire
GREFF Honoré

